



Changement de conditions après une promesse d'embauche

Par **M.Rodriguez**, le **19/08/2019** à **01:15**

Bonjour,

J'avais un titre de séjour "profession libérale" et, en février de cette année, j'ai reçu une promesse d'embauché par une entreprise de services informatiques. J'ai soumis mon dossier en mars avec la lettre de l'entreprise qui marquait, comme début du contrat, le 2 juin. Le titre de séjour vient de m'être été délivré ce 14 août donc je n'ai pas encore commencé à travailler, même si la validité de ce titre commence le 2 juin.

D'après quelques échange par e-mail que j'ai eu avec l'entreprise, il me semble que maintenant ils souhaitent attendre encore plus pour commencer ou changer le poste et salaire. Est ce que l'entreprise peut changer les conditions établies dans la promesse d'embauche ? Combien de temps peut l'entreprise reporter le début du contrat ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **19/08/2019** à **07:13**

Bonjour,

Tant que votre contrat de travail n'a pas été signé par votre employeur et par vous, tant que vous n'avez pas commencé à travaillé, l'employeur peut très bien modifier les termes de votre contrat pour être en conformité avec les besoins de son entreprise, à savoir,

- date d'embauche,
- type de contrat (CDI ou CDD),
- horaires,
- poste et salaires,
- etc.